



Ville de Cannes

**RECUEIL DES  
TARIFS 2026  
DES SERVICES PUBLICS  
DE LA VILLE DE CANNES**

**MISE A JOUR AU 1ER JANVIER 2026**

**DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025**

# SOMMAIRE

	PAGES
<b>BUDGET 01 - VILLE</b>	5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	6
<b>EVENEMENTIEL</b>	7
<i>Fêtes et animations</i> .....	8
<i>Locations gare maritime et esplanade Pantiéro</i> .....	9
<b>CULTURE</b>	14
<i>Médiathèques, Musées, Espaces culturels</i> .....	15
<i>Produits dérivés, catalogues et publications</i> .....	26
<i>Archives</i> .....	33
<i>Conservatoire</i> .....	36
<b>POLICE MUNICIPALE, SECURITE, LUTTE CONTRE L'INCIVISME</b>	38
<i>Services administratifs de la Police Municipale</i> .....	39
DGA SANTE, SOLIDARITES, EDUCATION	40
<b>HYGIENE SANTE</b>	41
<i>Fourrière animale</i> .....	42
<b>FAMILLE</b>	43
<i>Petite Enfance</i> .....	44
<i>Education</i> .....	46
<b>MISSIONS SOCIALES</b>	49
<i>Missions sociales</i> .....	50
<b>SPORTS ET JEUNESSE</b>	51
<i>Services administratifs</i> .....	52
<i>Jeunesse</i> .....	61
DGA - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	62
<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	63
<i>Marchés de Détails et Foires, Commerce &amp; Artisanat</i> .....	64
<b>MER ET LITTORAL</b>	67
<i>Littoral et Maritime</i> .....	68
<b>DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>	70
<i>Maîtrise de l'Espace Public</i> .....	71

DGA SERVICES RESSOURCES ET OPTIMISATION	78
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	79
<i>DIRECTION moyens ressources</i> .....	80
<i>Mairie Annexe Cannes-la Bocca</i> .....	81
<i>Associations+</i> .....	82
<i>Affaires funéraires</i> .....	88
<b>FINANCES</b>	90
<i>Finances, taxe de séjour</i> .....	91
DGA NUMERIQUE, PREVENTION DE LA POPULATION & PROTECTION DU PATRIMOINE	92
<b>URBANISME</b>	93
<i>Urbanisme prévisionnel</i> .....	94
<b>LOGISTIQUE URBAINE</b>	95
<i>Réglementation et coordination des travaux</i> .....	96
<b>PATRIMOINE IMMOBILIER</b>	98
<i>Immobilier et Foncier</i> .....	99
<b>CANNES STATIONNEMENT</b>	100
<i>Stationnement sur voirie</i> .....	101
<b>SYSTÈME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS</b>	103
<i>Services administratifs</i> .....	104
DGST - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	106
<i>Propreté urbaine</i> .....	107
<i>Espaces Verts</i> .....	108
<b>BUDGET 03 - FACULTE DES METIERS</b>	109
<i>Faculté des métiers et école hôtelière de Cannes</i> .....	110
<b>BUDGET 05 - CREMATORIUM</b>	115
<i>Crématorium</i> .....	116
<b>BUDGET 08 - PARKINGS</b>	117
<i>Parkings aménagés de surface</i> .....	118
<i>Parkings en ouvrage</i> .....	119
<b>BUDGET 06 - PORTS COMMUNAUX</b>	142
<i>Port Pierre Canto</i> .....	143
<i>Port du Moure Rouge</i> .....	152
<i>Port Pointe Croisette</i> .....	155



Ville de Cannes

# Préambule

**En toutes circonstances, la Ville de Cannes se réserve la possibilité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de son domaine privé et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public dans les cas suivants :**

- Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.
- Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les associations et fondations.
- Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel.
- Les travaux pour le compte de la ville et E.P.C.I. et travaux sur les réseaux.

**Dans le cadre de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Ville de Cannes se réserve la possibilité de rembourser toute prestation de service qu'elle n'aurait pas été en mesure d'assurer.**

#### Conditions générales de restitution et de remise en état des espaces mis à disposition

Sauf indications spécifiques, les conditions suivantes s'appliqueront de fait au détenteur de l'autorisation d'occupation du domaine public, qu'elle ait été délivrée à titre gratuit ou payant.

En cas de dégradation des biens communaux mis à disposition, imputable à l'occupant, celui-ci se verra dans l'obligation de rembourser à la Ville de Cannes les frais de remise en état ou de remplacement, sur la base de justificatifs et dans la limite du coût réel des réparations nécessaires au rétablissement du bien dans son état initial.



Ville de Cannes

# BUDGET 06 PORTS COMMUNAUX

## BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX TARIFS DU PORT DU MIOURE ROUGE

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026 (version utilisée au sein du CM du 18 décembre 2025)

Conformément au Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) les redevances d'amarrage sont payables d'avance.

### I - REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES A QUAI (fournitures d'eau, d'électricité comprises) dont 4 % pour Eco-participation (détailée sur facture)

Catégorie	Longueur de à	Largeur	SAISON			HORS SAISON			CONVENTION D'AMARRAGE*	
			Avril à Septembre		Octobre à Mars					
			Jour	Semaine	Jour	Mois	Semaine			
A1	0.00	3.99	2.00	HT 5,50 € TTC	4,58 € 32,75 € 10,87 €	13h40 € 15,32 € 4,17 €	4,30 € 24,80 € 7,07 €	20,67 € 82,08 € 21,67 €	539,75 € 647,70 € 719,75 €	
A2	4,00	4,99	2,00	HT 7,90 € TTC	6,58 € 46,00 € 18,70 €	15,32 € 43,33 € 17,30 €	5,00 € 4,58 € 5,50 €	24,50 € 27,25 € 32,70 €	97,75 € 117,30 € 108,67 €	
B	5,00	5,49	2,15	HT 8,80 € TTC	8,80 € 52,00 € 19,70 €	47,33 € 19,75 € 57,40 €	8,08 € 19,75 € 22,90 €	30,58 € 51,75 € 62,00 €	914,50 € 116,30 € 124,33 €	
C	5,50	5,99	2,30	HT 9,70 € TTC	8,92 € 52,33 € 21,07 €	52,33 € 21,07 € 63,00 €	5,25 € 5,25 € 25,90 €	5,25 € 6,30 € 33,92 €	984,92 € 149,20 € 33,33 €	
D	6,00	6,49	2,45	HT 10,70 € TTC	9,83 € 58,33 € 23,92 €	58,33 € 20,00 € 70,00 €	6,58 € 6,70 € 6,70 €	40,00 € 40,00 € 44,00 €	1 181,90 € 149,20 € 133,08 €	
E	6,50	6,99	2,60	HT 11,80 € TTC	10,33 € 61,58 € 24,68 €	61,58 € 12,40 € 73,00 €	6,25 € 7,50 € 7,50 €	36,67 € 44,00 € 50,70 €	1 063,83 € 1 276,60 € 1 141,00 €	
F	7,00	7,49	2,70	HT 12,40 € TTC	10,92 € 65,90 € 25,90 €	65,90 € 12,40 € 31,40 €	6,42 € 6,42 € 7,70 €	44,00 € 44,00 € 7,70 €	1 369,20 € 175,70 € 178,30 €	
G	7,50	7,99	2,80	HT 13,10 € TTC	11,25 € 78,00 € 26,25 €	78,00 € 11,25 € 67,17 €	6,92 € 6,92 € 40,58 €	46,17 € 46,17 € 40,58 €	1 435,50 € 161,83 € 1 274,67 €	
H	8,00	8,49	2,95	HT 13,50 € TTC	80,50 € 80,50 € 32,90 €	80,50 € 12,25 € 72,75 €	8,30 € 7,17 € 29,58 €	48,70 € 42,25 € 42,25 €	1 529,60 € 136,20 € 1 360,17 €	
I	8,50	8,99	3,10	HT 14,70 € TTC	9,50 € 87,30 € 34,80 €	87,30 € 13,00 € 37,08 €	8,60 € 7,75 € 7,75 €	50,70 € 46,17 € 55,40 €	1 631,20 € 202,10 € 221,00 €	
J	9,00	9,49	3,25	HT 15,60 € TTC	10,00 € 92,50 € 36,80 €	92,50 € <td></td>				

\* TARIFS JOURNÉE  
\* TARIFS SEMAINE  
\* TARIFS MOIS  
\* TARIFS ANNUELS  
\* TARIFS MULTICOQUES  
\* TARIFS ESCALE MINUTE

Tarifs journaliers x 6  
Tarifs journaliers x 24  
réservés aux titulaires d'une Convention Annuelle d'amarrage conformément à l'article R 5314-31 du Code des Transports

17 fois le tarif de la catégorie de la longueur

Franchisé de la première heure, un abonnement de 50 % du tarif passable sera appliquée jusqu'à 3 heures suivantes. Au-delà de 4 heures, le tarif journalier sera appliqué.

Les transports à passagers occasionnels par opération d'embarquement ou de débarquement

Les transports à passagers quotidien en saison (embarquement ou débarquement).

\* TARIFS ESCALE MINUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE

\* TARIFS ANNUELS

La redevance annuelle ainsi que les redevances pour estivage ou hivernage (à partir de 3 mois) est payable uniquement, selon les deux modalités suivantes : soit la somme totale en une fois et d'avance, soit la somme fractionnée

par prélèvements automatiques après accord de l'organisme bancaire. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le montant integral du solde sera dû immédiatement.

En cas de non-respect de l'obligation de cotisation constatée au terme de la deuxième année, il est appliquée une pénalité forfaitaire de 15 % du montant annuel de la redevance correspondant à la catégorie du navire.

\* CONVENTION D'AMARRAGE :  
La redevance annuelle ainsi que les redevances pour estivage ou hivernage (à partir de 3 mois) est payable uniquement, selon les deux modalités suivantes : soit la somme totale en une fois et d'avance, soit la somme fractionnée

par prélèvements automatiques après accord de l'organisme bancaire. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le montant integral du solde sera dû immédiatement.

En cas de non-respect de l'obligation de cotisation constatée au terme de la deuxième année, il est appliquée une pénalité forfaitaire de 15 % du montant annuel de la redevance correspondant à la catégorie du navire.

Gratuité de l'amarrage : aux navires des membres du Yacht Club religés durant les régates organisées par le club et sur liste officielle du Président et aux navires de service public

\* ACCOMPTE DE 25% DU MONTANT DU SEJOUR A LA RESERVATION :  
La réservation du poste d'amarrage est effective à la réception du paiement de l'accordéon. En cas d'annulation sept/jours minimum avant la date de début du séjour, l'accordéon sera restitué sur présentation d'un IBAN.

Aut-delà du délai de sept jours, l'accordéon sera conservé par la Régie des Ports communaux quelle soit la raison de l'annulation.

\* CONVENTION D'AMARRAGE :  
La redevance annuelle ainsi que les redevances pour estivage ou hivernage (à partir de 3 mois) est payable uniquement, selon les deux modalités suivantes : soit la somme totale en une fois et d'avance, soit la somme fractionnée

par prélèvements automatiques après accord de l'organisme bancaire. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le montant integral du solde sera dû immédiatement.

En cas de non-respect de l'obligation de cotisation constatée au terme de la deuxième année, il est appliquée une pénalité forfaitaire de 15 % du montant annuel de la redevance correspondant à la catégorie du navire.

Gratuité de l'amarrage : aux navires des membres du Yacht Club religés durant les régates organisées par le club et sur liste officielle du Président et aux navires de service public

Tout navire présentant un intérêt patrimonial	abattrement de 50% sur les tarifs séjours
---	---

## BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX TARIFS DU PORT DU MOURE ROUGE TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

### 2 - REDEVANCES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

#### a) Utilisation d'énergie électrique évaluée au compteur

#### b) Utilisation du réseau d'eau potable évaluée au compteur

#### c) Utilisation d'énergie électrique via les bornes électriques de recharge des véhicules

Ces redevances concernent toutes les consommations réalisées à partir des bornes d'alimentation du port.

### 3 - REDEVANCES D'OCCUPATION DES QUAIAS, TERRE-PILENS, JARDINS ET ZONES D'ÉCHOUAGE

	Par m <sup>2</sup> et par jour		Mensuel par m <sup>2</sup>	
	HT	TTC	HT	TTC
a) Stockage sur des zones d'échouage de matériaux liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation	0,50 €	0,60 €	1,50 €	1,80 €
b) Occupation des quais et des terre-pleins par des matériels liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation	0,58 €	0,70 €	2,67 €	3,20 €
c) Occupation des quais et terre-pleins par des marchandises, matériaux et engins de toutes sortes entreposés, avec autorisation	0,83 €	1,00 €	7,92 €	9,50 €
d) Occupation autorisée des quais, des terre-pleins et des jardins par des expositions, des manifestations culturelles et événementielles	HT	TTC		
* Pour toute occupation inférieure à 400 m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Par jour	4,25 €	5,10 €
* Pour toute occupation entre 400 et 2 000 m <sup>2</sup>	Forfait	Par jour	1 278,00 €	1 533,60 €
* Pour toute occupation entre 2 001 et 4 000 m <sup>2</sup>	Forfait	Par jour	1 466,75 €	1 760,10 €
* Pour toute occupation entre 4 001 et 6 000 m <sup>2</sup>	Forfait	Par jour	1 682,42 €	2 018,90 €
* Pour toute occupation supérieure à 6 000 m <sup>2</sup>	Forfait	Par jour	1 898,08 €	2 277,70 €
* Pour toute occupation à la 1/2 journée (soit 6h) maximum d'occupation)	50% du tarif des occupations selon les m <sup>2</sup> occupés			
* Pour toute occupation pour des tournages de film	(pour des occupations à la 1/2 journée, il s'agit de 50% des tarifs à la 1/2 journée)			
* Pour les jours de montage et démontage des structures	50% du tarif des occupations selon les m <sup>2</sup> occupés			
* Pour toute occupation dans le cadre d'une manifestation, d'un évènement ou d'un congrès (durant les évènements majeurs de la Ville de Cannes : tous les congrès se tenant au Palais, ainsi que le CYF, le Jumping, les Régates Royales)	(pour des occupations à la 1/2 journée, il s'agit de 50% des tarifs à la 1/2 journée)			
e) Toute occupation non autorisée sera soumise à une redevance de :	Majoration 20% du tarif des occupations selon les m <sup>2</sup> occupés			
f) Frais de gestion pour toute occupation payante	Majoration de 30 % du tarif des occupations selon les m <sup>2</sup> occupés			
g) En période de travaux	51,25 €	61,50 €		
Selon les dispositions du L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation générée par des travaux est exonérée de redevance d'occupation, de redevance de consommation de fluides et d'accès au parking. En dehors de ce cas, une redevance sera perçue selon les tarifs ci-après pour l'occupation des emprises portuaires à des fins de chantiers.	HT	TTC		
* Occupation des terre-pleins	Inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	Forfait jour	2,00 €	2,40 €
	Supérieure à 1 000 m <sup>2</sup>	Forfait jour	3,83 €	4,60 €
* Redevances d'amarrage	4% de la redevance journalière			
* Consommations de fluides	Energie électrique évaluée au compteur	Par KW heure	0,44 €	0,53 €
	Eau potable évaluée au compteur	Par m <sup>3</sup>	3,00 €	3,60 €
h) Terrasse du restaurant du Moure Rouge	Par m <sup>2</sup>	10,54 €	12,65 €	

## BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX TARIFS DU PORT DU MOURE ROUGE

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026 - (version définitive du CM du 18 décembre 2025)

### 4 - REDEVANCES POUR LE DÉPLACEMENT, LE POMPAGE, ET L'ASSISTANCE DES NAVIRES

Les agents portuaires sont qualifiés pour effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité desdits agents ne soit engagée.

		HT	TTC
a) Déplacement, pompage	Longueur hors tout	moins de 5 m de 5 m à 7 m de 7 m à 9 m de 9 m à 11 m	Forfait Forfait Forfait Forfait
b) Intervention sur un mouillage		49,10 € 33,50 €	49,10 € 40,20 €

### 5 - REDEVANCES FORFAITAIRE DES SERVICES PORTUAIRES POUR LES INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

		HT	TTC
a) Interventions destinées à libérer les Terre-pleins		Forfait	76,17 €
- Tirage à terre des bateaux en dehors des emplacements autorisés			
- Stationnement prolongé de navires sur remorques ou de remorques seules		Forfait	91,40 €
- Lavage ou réparation d'annexes ou d'objets encombrants sur les quais			
- Lavage ou réparation de véhicules automobiles sur les quais ou pontons			
b) Nettoyage du plan d'eau, des terre-pleins et des quais		Forfait	487,00 €
- Rejets d'hydrocarbures, huiles ou autres matières polluantes dans le Port			
- Vidanges de cales dans le Port			
c) Fourniture de consommables anti-pollution			
- Dépollution des absorbants			
- Intervention des agents du port (minimum de facturation 1 heure)		Forfait	143,25 €
- Intervention de l'électricien (minimum de facturation 1 heure)			
- Dépôts d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet			
- Dépôts d'ordures sauvages dans la bôme de l'aire de chargement			
- Dépôts d'ordures sauvages dans la bôme de l'aire de chargement		Forfait	78,42 €
Ces redevances ne prennent pas en compte les interventions de prestataires extérieurs. Toutefois la Commune de Cannes se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée et de répercuter le montant de la facture qui sera adressée à l'usager.			

### 6 - RÉCEPTION ET COLLECTE DES DÉCHETS

		HT	TTC
a) Dépôt d'ordures ménagères pour les navires ne séjournant pas dans le port	Par conteneur	62,17 €	74,60 €
b) Dépôt de tri sélectif et verres pour des navires ne séjournant pas dans le port	Par conteneur	43,08 €	51,70 €
c) Dépôt d'encombrants (comprenant leur évacuation et leur traitement)	Par m <sup>3</sup>	134,92 €	233,90 €
d) Dépôt de bidons d'huile (comprenant leur évacuation et leur traitement) gratuité pour les quantités de 1 à 20 l	Les 20 litres	20,17 €	24,20 €

### 7 - SERVICE TÉLECOPIE, PHOTOCOPIE OU SCAN

		HT	TTC
a) Télécopie à l'émission	Pour la France	0,83 €	1,00 €
b) Télécopie à la réception	Pour l'étranger	1,25 €	1,50 €
c) Photocopie ou scan	La page	0,42 €	0,50 €

### 8 - PARKING CONVENTIONNES

		HT	TTC
a) 1ere clé (pour tous les titulaires d'une convention annuelle d'amarrage)	l'unité	34,67 €	41,60 €
b) Clé détériorée ou perdue	l'unité		